



## *Compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2018*

---

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 29 mars 2018 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN
- Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER
- Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date d'affichage des délibérations : 03 avril 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Le conseil municipal respecte une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Carcassonne et Trèbes ainsi qu'au Commandant Arnaud BELTRAME, pour son geste héroïque.

Le maire demande l'ajout de la mise à jour des tarifs de la médiathèque à l'ordre du jour.

### **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

Cf. annexe 1

**VOTE : unanimité**

### **II- URBANISME**

#### **A- Acquisition de terrains pour le parcours du patrimoine**

Dans le cadre de la création d'un nouvel itinéraire des parcours du patrimoine, une portion du circuit envisagé passe sur du domaine privé.



Les propriétaires des parcelles cadastrées section E numéros 581, 582, 965 et 1401 ont donné leur accord écrit pour la cession d'une bande de 2 mètres sur chaque parcelle au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit :

Parcelle	Surface estimée m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Prix total estimé
E 581	12	1	12
E 582	32	1	32
E 965	34	1	34
E 1 401	26	1	26
TOTAUX	104		104

La réalisation et l'entretien du sentier sont à la charge de la Commune.

Sur la parcelle E 1401, la réalisation du sentier nécessite un décaissement. La terre qui sera décaissée sera réutilisée pour la création d'un talus et d'une haie bocagère entre le sentier et ladite parcelle. La réalisation de la haie bocagère et l'entretien de son sommet et du côté sentier sont à la charge de la Commune. Le talus sera d'une largeur approximative de 1,50 m à sa base et sera réalisé sur la partie de la parcelle restant au propriétaire privé. L'autorisation de passer sur la parcelle E 1401 est donnée à la Commune pour la réalisation desdits travaux, la collectivité s'engageant à remettre en état la parcelle si nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, pour la réalisation d'un nouvel itinéraire des parcours du patrimoine, l'acquisition d'une partie des parcelles E 581, 582, 965 et 1401 pour une surface approximative totale de 104 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 € le m<sup>2</sup>. L'emprise définitive sera déterminée par un géomètre ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le dossier est présenté par Joël LE THOER.

Jacques JULOUX se félicite de l'acquisition de ces 3 parcelles contiguës et de ce projet. I

Françoise Marie STRITT demande si ce prix est fixé par les domaines.

Jacques JULOUX indique que les domaines ne sont plus consultables pour les biens < 75 000€ et ils refusent régulièrement de répondre car ils sont en service plus restreint.

Françoise Marie STRITT regrette que de nombreux chemins qui existaient aient été fermés.

Jacques JULOUX approuve cette remarque. Il rappelle rôle de la commission chemin qui a travaillé pour inscrire des emplacements réservés (E.R) au PLU afin de rouvrir des chemins. Le maire indique que la collectivité vient de gagner un contentieux à Kernadec où un chemin a pu être de nouveau ouvert.

Denez DUIGOU indique qu'il existe aussi des cheminements qui relèvent plus des usages que de chemins relevant de la propriété communale. Ces usages n'apparaissent pas dans les documents d'urbanisme.

Joël LE THOER : à l'inverse, il existe aussi des chemins qui ne sont pas fermés mais qui ont été oubliés.

**VOTE : unanimité**

## **B- Transfert du droit de préemption urbain à la SAFI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est titulaire du droit de préemption urbain.

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué à la Commune l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), sur les zones U et UA du PLU, à l'exclusion des zones Ui et AUi et des zones d'activités, sur lesquelles le DPU est délégué au Président de Quimperlé Communauté.

Par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a actualisé la délégation partielle de DPU, pour tenir compte de la convention d'aménagement signée avec la SAFI dans le cadre de la ZAC des Hauts du Sénéchal, en conservant le droit de préemption sur la ZAC et en le déléguant à la SAFI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la délégation par Quimperlé Communauté de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité de zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion du périmètre de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal », et des zones UI et AUI, et des périmètres des zones d'activités ;
- De déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, sur la totalité de zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion du périmètre de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal », des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé.

***Cf annexe 2***

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

**VOTE : unanimité**

### **III- FINANCES**

**A- Approbation des comptes de gestion 2017 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance
- Pour le budget Réseau de chaleur

#### **Vote**

**Abstention** : Françoise Marie STRITT

**Pour** : 26

**B- Approbation des comptes administratifs 2017 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur)**

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté du 1er mars, du Conseil portuaire du 14 mars et de la commission des Finances du 21 mars 2018,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2017 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur

***Cf annexe 3 : tableaux de synthèse CA 2017 et BP 2018 et états de dette, y compris tableau de synthèse des emprunts garantis***

La présentation est réalisée sur diaporama et présentée à l'assemblée.

Jérôme LE BIGAUT présente les différents comptes administratifs 2017, David ROSSIGNOL le CA 2017 pour le budget assainissement, Pascale MORIN pour les CA 2017 des ports et Jacques JULOUX le CA 2017 du réseau de chaleur.

Jean René HERVE s'interroge sur le compte 67 : produits exceptionnels.

Jacques JULOUX explique que cela correspond principalement à une vente de terrains.

Jean René HERVE demande des précisions sur la ligne des dépenses liées à l'action culturelle.

Jacques JULOUX explique qu'en 2016, les différentes dépenses ont été ventilées sur plusieurs articles. Désormais, la ligne action culturelle réintègrera l'ensemble des dépenses pour plus de transparence et de simplicité.

Jean René HERVE demande ce qu'il en est du fonds jeux : 48 000€ en 2016 puis en 2017 : 27 000 € et 2018 92 000€. Ces sommes s'ajoutent à l'équipement.

Jacques JULOUX : il s'agit de l'ensemble des budgets prévisionnels d'acquisition des jeux prévus sur 4 ans qui sont inscrits en investissement de façon à pouvoir bénéficier du remboursement de la TVA.

Jacques JULOUX : Au CA 2017 en investissement, nous dégageons 900 000€ d'excédent. Nous aurons donc besoin de moins emprunter sur 2018 ce qui réduira l'enveloppe d'emprunt initialement prévue. Il rappelle qu'en 2015 et 2016, près de 300 000€ d'économies ont été faites sur le fonctionnement. Sur 4 ans, le contrat de 1.6% d'évolution des dépenses (inflation comprise) a été respecté. S'agissant des charges de personnel, certaines n'étaient pas tout prévisibles et ne dépendent pas de la commune. C'est le cas notamment avec le PPCR, les augmentations de cotisations retraite ou la fin des contrats d'avenir.

En l'absence du maire qui quitte la salle, le conseil municipal procède au vote :

**BUDGET GENERAL**

CONTRE : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

POUR : 20

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

POUR : 20

**BUGDET PORT DE DOELAN**

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

POUR : 20

**BUDGET PORT DE POULDU LAÏTA**

ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Gérard COTTREL

POUR : 19

**BUDGET DU PORT DE POULDU PLAISANCE**

CONTRE : Françoise Marie STRITT

ABSTENTIONS : Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

POUR : 20

**BUDGET DU RESEAU DE CHALEUR**

ABSTENTIONS Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

POUR 21

**C- Affectation des résultats 2017 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur)**

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté du 1er mars, du Conseil portuaire du 14 mars et de la commission des Finances du 21 mars 2018,

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2017 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur

Conformément à l'**annexe 4**.

Jacques JULOUX présente les affectations de résultat :

- Pour le budget principal  
ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL  
POUR : 21
- Pour le budget assainissement  
ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL  
POUR : 21
- Pour le budget du port de Doëlan  
ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL  
POUR : 21
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta  
ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Gérard COTTREL  
POUR : 20
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance  
CONTRE : Françoise Marie STRITT,  
ABSTENTIONS : Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL  
POUR : 21
- Pour le budget du réseau de chaleur  
ABSTENTIONS : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL,  
POUR : 21

## **D- Vote des taux de fiscalité directe locale 2018**

Conformément aux orientations budgétaires pour 2018 et compte tenu des fortes baisses de dotations survenues ces 3 dernières années, il est proposé une augmentation du taux de la taxe d'habitation.

Ce taux est stable depuis 2011. Il est nécessaire de le revaloriser pour bâtir le projet de budget 2018 et maintenir l'autofinancement à un niveau suffisant. Cette augmentation de la TH permettra à la Commune de poursuivre ses projets d'investissement tout en continuant d'agir pour limiter les dépenses de fonctionnement.

Les autres taux restent inchangés.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2018, il est proposé :

- D'augmenter le taux de la taxe d'habitation d'un point et de passer celui-ci de 14,77 % à 15,77 % ;
- De maintenir le taux de la taxe foncière sur le bâti à 18,21 % ;
- De maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 40,23 %.

**Cf. annexe 5 : « Taux d'imposition 2018 »**

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

**CONTRE** : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL,

**POUR** : 21

**E- Approbation des budgets 2018 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur)**

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté du 1er mars, du Conseil portuaire du 14 mars et de la commission des Finances du 21 mars 2018,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les budgets 2018 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget assainissement,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance
- Budget du réseau de chaleur

**Cf. annexes 3 : « Compte administratif 2017 et Budget primitif 2018 » des budgets concernés (avec états de la dette des budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Etat des emprunts garantis au budget général – Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2018)**

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Le maire remercie l'effort des adjoints. Il rappelle que l'évolution des dépenses de 3% est bien prévisionnelle : le réalisé sera moindre et respectera autant que faire se peut l'évolution annuelle de 1.6% que s'est fixé la municipalité.

Jean René HERVE relève le coût de l'espace musique et danse ludothèque qu'il trouve élevé : il ne dit pas que c'est cher pour autant.

Jacques JULOUX rappelle que le coût de l'espace musique et danse est de 1 510 000€ HT (MOE comprise), subventionnée à hauteur de 810 000€. La mise aux normes de la maison des associations rendue obligatoire d'ici 2020 aurait coûté 200 000€, Le coût réel pour la commune est donc de 500 000€. Ce programme offre de nouveaux services et un vrai confort pour pratiquer des activités plébiscitées par les habitants. De plus la salle de la maison des associations ne permettait plus de répondre à la demande croissante et à l'évolution de la population. Il rappelle que plus de 350 personnes pratiquent la musique et la danse. Le gymnase sur la commune provoque bien moins de commentaires, alors que le coût supporté sera bien plus élevé, ce qui n'est pas normal. L'offre culturelle et sportive constituent toutes deux une offre de loisirs qui relèvent des compétences d'une commune et qui contribuent au bien-être et au lien social.

Françoise Marie STRITT ne veut pas que le reproche de l'inutilité de l'EMDL soit fait à leur groupe. Ils ne considèrent pas que cet équipement ne sert à rien.

Jacques JULOUX évoque également la commande artistique faite auprès de G SOLOTAREFF. Il s'agit de 8 sculptures, dessinées par G SOLOTAREFF suggérant des formes animales de la faune de Saint Maurice et sculptées par Stéphane DUFRESNE, sculpteur à Nantes. L'essentiel des frais est lié à l'achat du bois et au travail du sculpteur qui a demandé près d'une année pour la réalisation.

Françoise Marie STRITT pourquoi en acheter 8 ?

Jacques JULOUX indique qu'il s'agit d'une exposition de 8 bancs différents. Ces œuvres vont rester et s'inscriront dans un parcours du patrimoine de manière pérenne sur différents sites de la commune.

Catherine BARDOU demande pourquoi le choix s'est porté sur Grégoire SOLOTAREFF.

Jacques JULOUX que c'est un artiste reconnu internationalement qui vit une partie de l'année sur la commune.

Jean René HERVE s'interroge sur les augmentations de recettes concernant les budgets des ports.

Pascale MORIN explique que sur Doëlan, les taxes de douanes augmentent et les recettes équilibrent les budgets : elles sont sans doute optimistes. Il en va de même pour le budget du port du Pouldu Laïta.

#### **BUGDET GENERAL**

CONTRE : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

#### **PORT DE DOELAN**

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

### **PORT DE POULDU PLAISANCE**

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 21

### **PORT DE POULDU LAITA**

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Gérard COTTREL

POUR : 20

### **BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

ABSTENTIONS : Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT

POUR : 22

## **F- Vote des subventions 2018**

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission culture et solidarités, la commission éducation, jeunesse et sports et la commission finances,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des propositions de subventions figurant par thème en **annexe 6 : « Subventions et participations 2018 »**.

Le maire présente le tableau de synthèse. S'agissant de la subvention de la crèche, il est proposé le même montant qu'en 2017. Si les réponses apportées aux questions posées sont apportées, le montant demandé par l'association pourra être revu lors d'un prochain conseil municipal.

### **VOTE :**

Subventions pages 1 ;2 et 3 (commerce, sports, culture enseignement solidarité et amicale du personnel

ABSTENTION : Stéphane FARGAL

POUR : 26

Subvention crèche :

ABSTENTION : Marie HERVE GUYOMAR

POUR : 26

Participation école NDG

ABSTENTION : David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Gilles GARCON

POUR : 24

CCAS

**Unanimité**

Office de la langue bretonne

## Unanimité

### G- Avenants Espace Musique Danse Ludothèque

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants ainsi que mentionnés en **annexe 7**.

Le tableau reprend l'ensemble des modifications demandées pour améliorer le programme. Ces changements ont été initiés lors des réunions de chantier, à la demande du ludothécaire, du représentant de l'école de musique, des élus et de la maîtrise d'œuvre. Ce récapitulatif n'est pas définitif, des moins-values sont d'ores et déjà à prévoir sur le lot 2.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL : un récapitulatif par lot est présenté. Le solde entre les moins-values et les plus-values est de + 31 911 .47€ portant le coût du projet à 1 411 732.01€ HT contre 1 379 820.54 € HT prévu initialement.

Jacques JULOUX : les avenants ont surtout porté sur des améliorations du programme. Il n'y a pas eu de programmiste sur ce projet ce qui explique ces ajustements. Certaines moins-values devraient être aussi présentées lors d'un prochain conseil.

**CONTRE** : Stéphane FARGAL

**ABSTENTIONS** : Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

**POUR** : 21

### H- Tarifs assainissement

Le contrat d'affermage avec la SAUR prend fin le 30 juin 2018. Au 01 juillet, la ville reprend en régie le service assainissement dont elle confiera la gestion au SITER.

Il convient donc d'adapter les tarifs à ce nouveau mode de gestion.

Pour mémoire, les tarifs de l'assainissement pour la part collectivité sont les suivants.

#### ASSAINISSEMENT TARIFS 2018

TARIFS RACCORDEMENT - ASSAINISSEMENT 2018		
	tarifs 2017	Tarifs 2018
* Abonnement annuel prix HT	46,00 €	46,00 €
* Abonnement annuel industriel prix HT	8 000,00 €	8 000,00 €
* le m3 prix HT	1,08 €	1,08 €
<b>PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) délibération N°2012- du 27/06/2012</b> toutes constructions générant des besoins en assainissement et raccordables qu'elles soient neuves ou anciennes		
surface de plancher < ou = à 120m <sup>2</sup>	1 750,00 €	1 750,00 €

surface de plancher > à 120m <sup>2</sup> et ou < ou =à 169m <sup>2</sup>	2 100,00 €	2 100,00 €
surface de plancher > 169m <sup>2</sup>	2 400,00 €	2 400,00 €

Les tarifs de la SAUR sont les suivants : spécimen de Facture SAUR 120 m3

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CLOHARS CARNOËT						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	328,61 € HT	<b>361,47 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2017						46,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2017						51,63	10,00
Consommation part Communale		Année 2017		1 à 40	40	1,0800	43,20		10,00
				41 à 120	80	1,0800	86,40		10,00
Consommation part SAUR		Année 2017			120	0,8448	101,38		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	21,60 € HT	<b>23,76 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2017		120	0,1800	21,60	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>385,23 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 350,21 €  
TVA sur les débits : 35,02 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

A compter du **01/07/2018**, l'abonnement de 51.63€HT, ainsi que les consommations facturées 0.8448€ le m3 payés à la SAUR vont être versés à la collectivité.

Les abonnés ne verront plus apparaître qu'une seule ligne au titre de l'abonnement et une autre, au titre des consommations.

L'abonnement, s'il reste inchangé serait alors de 97.63€ HT.

Le tarif du m3 serait de 1.9248 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un tarif unique d'abonnement annuel de 85.63€ HT à compter du 01/07/2018.

Il est proposé un tarif au m3 de 1.9248€ HT. Les autres tarifs restent inchangés.

Ce tarif se traduit par une baisse de 6€ en 2018, puis 12€ en année pleine.

Exemple :

Du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018		A compter du 01 janvier 2018	
Abonnement part SAUR	51.63 € HT	Supprimée	
Abonnement collectivité	46.00 € HT	Abonnement collectivité	85.63 € HT
Total annuel	97.63 € HT	Total annuel	85.63 € HT
Soit sur 6 mois	48.815 € HT	Soit sur 6 mois	42.815 € HT

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

VOTE : **unanimité**

## I- Tarifs ludothèque

La ludothèque étant un service entièrement nouveau, il semble préférable de proposer des tarifs sur une période de 6 mois dans un premier temps.

Un bilan sera fait vers le mois de novembre pour ajuster les tarifs aux besoins et aux fonctionnements du lieu.

A cette occasion, une réflexion sera également menée pour créer des tarifs au bénéfice des professionnels.

L'abonnement pour 6 mois est glissant : il court à compter de la date de souscription.

### Tarifs ludothèque 2018

	Cloharsiens	Non-Cloharsiens
Tarif Famille pour 6 mois à compter de la souscription	15 €	25€
Demi-tarif 6 mois*	7.5 €	12.5 €
Tarif professionnel annuel		
Tarif collectivité annuel		

Tarif jeux géants	4 € par jeu
Caution jeux géants	100 €
Pénalités (perte ou détérioration de pièces de jeux)	1 € par pièce
Jeux cassé/inutilisable	Remplacement ou remboursement

\* Demandeurs d'emploi, bénéficiaire des minima sociaux, de l'AAH

Le dossier est présenté par Anne MARECHAL.

VOTE :

**ABSTENTIONS** : Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Jean René HERVE

**POUR** : 22

#### J- Mise à jour des tarifs de la médiathèque :

Un tarif unique sur tout le réseau

- moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et de l'AAH : gratuit
- adulte de 25 ans et plus : 10 €.
- vacanciers : 5 € pour 2 mois (une caution de 100 € est demandée).
- collectivités (associations, institutions, assistantes maternelles) : gratuit dans la commune de résidence, 10 € dans les autres communes

VOTE :

**ABSTENTIONS** : Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC

**POUR** : 21

#### K- Taxe de débarquement

Par délibération, prise en 1988, le Conseil municipal a institué la Redevance d'Équipement des Ports de Pêche (REPP) à hauteur de 2 % de la valeur des produits de la pêche débarqués dans les ports cloharsiens.

Cette redevance a évolué dans les textes et il convient d'en actualiser les références légales et le taux.

S'agissant des références légales, la REPP trouve son fondement juridique dans l'article R. 5321-1 du code des transports rédigé comme suit :

*Le droit de port est dû à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages effectués dans le port. Les éléments constitutifs du droit de port comprennent, dans les conditions définies au présent code, les redevances suivantes : [...]*

**2° Pour les navires de pêche, une redevance d'équipement des ports de pêche ; [...]**

Conformément au I de l'article 6 du décret n° 2017-423 du 28 mars 2017, ces dispositions sont applicables aux droits de port perçus à compter du 1er janvier 2018.

Les produits de la pêche d'origine animale frais, conservés ou manufacturés, (exception faite des produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture), débarqués dans les ports maritimes sont soumis à une redevance dite d'équipement des ports de pêche.

La redevance est à la charge, soit de l'acheteur, soit du vendeur de ces produits, soit de l'un et de l'autre selon les cas.

Les taux de la redevance d'équipement des ports de pêche sont variables dans chaque port et sont fixés au plan local.

Bénéficiaire : droit perçu, selon les cas, au profit :

- Des grands ports maritimes ;
- Des ports autonomes ;
- Dans les ports d'intérêt national, du concessionnaire ou, en l'absence de concessionnaire, de l'Etat ;
- Dans les autres ports, des concessionnaires ou, en l'absence de concessionnaire, de la personne publique dont relève le port

Il est proposé au conseil portuaire de voter à compter du 1er avril 2018, conformément à l'article R. 5321 du code des transports une REPP au taux de 3 % répartie comme suit :

- Taux de redevance à la charge du vendeur : 1,5 %
- Taux de redevance à la charge de l'acheteur : 1,5 %

Le dossier est présenté par Pascale MORIN.

Françoise Marie STRITT pour Marc CORNIL : lors du conseil portuaire, les représentants des pêcheurs professionnels étaient absents : ont-ils fait des remarques depuis ?

Pascale MORIN n'a pas eu de retour. C'est un texte national. Le taux reste bas. Il est appliqué dans le sports finistériens, seul le port de Lorient ne joue pas le jeu de la REPP et ne reverse pas la part vendeur.

Jacques JULOUX indique qu'il va écrire une lettre cosignée par Sébastien MIOSSEC pour qu'un accord soit trouvé avec la SEM et Lorient Agglo pour qu'une partie des recettes reviennent au port de Doelan.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS :** Stéphane FARGAL

**POUR :** 26

## **IV- PERSONNEL COMMUNAL**

### **A- Modification du tableau des emplois**

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

#### **Abbaye Saint Maurice**

Profitant du départ à la retraite de l'agent d'entretien affecté à l'abbaye St Maurice, il est proposé de modifier cet emploi : suppression du poste d'agent d'entretien - abbaye de St Maurice, à TC, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (date du départ en retraite) et création d'un poste d'agent du littoral, à TC, à compter du 3 avril 2018 :

<b>Emploi supprimé</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>Quotité de temps de travail</b>		<b>GRADE MINI</b>	<b>GRADE MAXI</b>
	<b>TC</b>	<b>TNC</b>		
Agent d'entretien - Abbaye de Saint Maurice	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - C

<b>Emploi créé en remplacement</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>Quotité de temps de travail</b>		<b>GRADE MINI</b>	<b>GRADE MAXI</b>
	<b>TC</b>	<b>TNC</b>		
Agent du littoral - Abbaye de Saint Maurice	TC		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise - C

Vote : **unanimité**

#### **Ports**

Dans le cadre de la réorganisation du service portuaire (avis de la Commission Administrative paritaire du 16 février 2018 et du Comité technique Paritaire du 2 mars 2018), il est proposé :

- Suppression des postes d'agent de port de Doëlan et agent de port du Pouldu et création d'un poste d'agent portuaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Création d'un poste d'agent polyvalent des bâtiments et ports, à temps complet annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

- Suppression du poste de responsable du port de Doëlan, à temps complet et création d'un poste de responsable administratif des ports, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

<b>Service des ports au 1<sup>er</sup> mars 2018</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>Quotité de temps de travail</b>		<b>GRADE MINI</b>	<b>GRADE MAXI</b>
	<b>TC</b>	<b>TNC</b>		
<b>SERVICE PORTS</b>				
Responsable de port - Doëlan	TC		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal
Agent de port - le Pouldu	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C
Agent de port - Doëlan	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C

<b>Proposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>Quotité de temps de travail</b>		<b>GRADE MINI</b>	<b>GRADE MAXI</b>
	<b>TC</b>	<b>TNC</b>		
<b>SERVICE PORTS</b>				
Responsable administratif des ports		28/35èmes annualisé	Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal
Agent portuaire	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C
<b>SERVICES BATIMENTS ET VOIRIE</b>				
Agent polyvalent des bâtiments et ports	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C

Jacques JULOUX explique la réorganisation concernant la suppression du poste de responsable du port de Doëlan à TC et la création d'un poste de responsable administratif des ports à TNC et les procédures. Des tâches complémentaires seront recherchées pour augmenter sa quotité de travail.

Gilles MADEC : la personne en question ne semble pas d'accord avec cette disposition. La personne aurait pu se mettre en congé en longue maladie.

Françoise Marie STRITT pourquoi ce dossier n'a-t-il pas été anticipé ?

Jacques JULOUX regrette cette expression simpliste. Au contraire cette situation a été longuement préparée. Il rappelle que lorsque le comité médical exprime des contres indications c'est l'employeur qui est responsable.

Pascale MORIN confirme : cette situation a longuement été étudiée. Les communes voisines ont été sollicitées. Le bilan de compétence est à l'initiative de l'agent. Nous avons une autre piste que nous allons tenter de mettre en œuvre.

Gérard COTTREL note que l'agent est assermenté, ce qui lui permet de faire des choses.

Gilles MADEC espère fortement qu'un complément soit trouvé.

Vote :

**CONTRE** : Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

**ABSTENTIONS** : Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gérard COTTREL

**POUR** : 20

### Service éducation jeunesse

Au vu de la réflexion menée pour améliorer la coordination des politiques jeunesse et éducation au sein du service éducation-jeunesse, il est proposé :

Suppression du poste d'animateur Jeunesse et Sportif - Responsable ALSH, à temps complet et création d'un poste de Responsable adjoint au service éducation jeunesse, à temps complet :

Emploi supprimé				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Animateur Jeunesse et Sportif - Responsable ALSH	TC		Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C

Emploi créé en remplacement				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Responsable adjoint au service éducation jeunesse	TC		Adjoint d'animation - C	Animateur principal 1ère classe - B

Vote : **unanimité**

B- Participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion du Finistère pour l'assurance couvrant la Prévoyance.

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Le maire présente le dossier.

**VOTE : unanimité**

## C- Mise à disposition d'un agent auprès de Quimperlé communauté pour le suivi des travaux de la base voile

Afin de répondre aux besoins communautaires de conception, organisation et pilotage de la mise en œuvre des projets de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de la base nautique et de l'office du tourisme, il est proposé une convention de mise à disposition entre la ville de Clohars-Carnoët et l'intercommunalité pour prévoir les modalités de mise à disposition du directeur des services techniques de la ville.

Le remboursement par Quimperlé Communauté à la ville de Clohars-Carnoët des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention qui prendra effet au 1 er mars 2018 et pour une durée d'un an,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

### ***Cf annexe 8***

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

VOTE : **unanimité**

## **V- VIE COURANTE**

### A- Modification du périmètre scolaire

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code l'éducation et notamment les articles L 131-5 et L 131-6 de la loi du modifiée par l'ordonnance 2005-461 2005-05-13 article 3 et l'article L212-7, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 80 JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005,

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 4 février 2017,

Afin de tenir compte du développement de l'habitat sur l'ensemble de la commune, il est proposé au conseil municipal de modifier le périmètre scolaire, adopté par délibération n°2012-07 du 26 janvier 2012 comme présenté à l'**annexe 8**.

**ABSTENTIONS** : Annaïg GUIDOLLET

**POUR** : 26

### B- Règlement de la ludothèque

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de la ludothèque joint en **annexe 9**.

Le maire souhaite que le règlement s'applique aussi dans l'espace d'accueil.

**CONTRE : Stéphane FARGAL**

**ABSTENTIONS :** Françoise Marie STRITT, Cab, Marc CORNIL, Jean René HERVE

**POUR :** 22

## C- Bourse au projet solidaire

Le 20 mars 2018, la commission composée d'élus, de membres du CCAS et du Conseil des sages a examiné les demandes de Bourse à Projet Solidaire et Citoyen (2) ainsi que 2 demandes de subvention.

Elle propose d'utiliser le budget annuel de 1500 euros ainsi :

- 1000 euros pour le projet de l'association « Gwenan Glaz Gernev », pour l'implantation d'un chantier d'insertion en Cornouaille autour de l'apiculture.
- 300 euros pour le projet d'électrification d'un village au Ladakh (Inde) , association Solida'rire dont un des membres est un étudiant cloharsien
- 200 euros pour le voyage à but solidaire d'une étudiante cloharsienne au Vietnam ;
- La demande pour le « Raid des Alizés » auquel participe une cloharsienne est rejetée, l'enjeu de solidarité (une visibilité pour la SNSM) ne paraissant pas rentrer dans les critères de la bourse.

Il est proposé au conseil municipal de valider les propositions de la commission comme suit :

- |  |        |
|--|--------|
| • Association "Gwenan Glaz Gernev"                     | 1000 € |
| • Association Solida'rire                              | 300€   |
| • Projet individuel étudiant de voyage à but solidaire | 200€   |

**ABSTENTIONS :** Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Gilles MADEC, Stéphane FARGAL

**POUR :** 21

## QUESTIONS DIVERSES

Anne MARECHAL présente un tableau récemment acquis par la ville auprès de Claude HUART.

Le maire informe de la fermeture de la mairie au public le mardi après-midi à compter du mois d'avril, de façon à permettre aux agents de travailler dans le calme et sans accueil physique.

Catherine BARDOU s'interroge : suite aux investigations menées auprès de l'Inspection Académique concernant la fermeture de la classe à St Maudet, qu'en est-il ?

Jacques JULOUX a écrit au ministre et n'a pas reçu de réponse ce qui est parfaitement incorrect.

Françoise Marie STRITT rappelle le décès de M Claude CHATRON et il est important que le conseil lui rende hommage.

Jacques JULOUX approuve et rappelle le rôle de Mr CHATRON au conseil portuaire.

Françoise Marie STRITT Au sujet de la roche percée, il a été dit que rien ne pouvait être fait or il semble que le maire s'était engagé à faire les travaux de sauvegarde. Cela est-il vrai ?

Jacques JULOUX Oui, des travaux ont bien été projetés. Ce qui a conduit à renoncer à ces travaux c'est l'esthétique de ce renforcement qui prévoyait des grillages et des barres de fer. Il s'agissait de sauvegarder un élément naturel et non d'un faire un élément surnaturel ! Nous avons considéré que la nature avait ses propres règles.

Françoise Marie STRITT note que cette roche présente aujourd'hui un danger.

Jacques JULOUX répond qu'à ce sujet un panneau a été installé.

Gilles MADEC s'interroge sur le responsable du service culturel qui a été recruté et qui n'est pas en poste.

Jacques JULOUX informe que la personne est en congé maladie et que nous ne connaissons pas la durée de cet arrêt qui relève d'une décision médicale. En attendant, il sera remplacé sur certaines de ses missions notamment estivales

Jean René HERVE demande où en est l'aire de carénage ?

Pascale MORIN les travaux ont commencé et le planning devrait être tenu.

*Fin de la séance à 23h27*